

Réponse avis CSRPN



ENVOLIS  
AMÉNAGEMENT  
& INGÉNIERIE  
ENVIRONNEMENTALE

Mars 2026  
Département de la Gironde (33)  
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Médullienne  
Commune : BRACH

Projet de Zone d'Activités Économiques  
(ZAE)

## SOMMAIRE

---

I.	PRÉAMBULE.....	2
II.	AVIS CSRPN .....	3
III.	RÉPONSE DE LA CDC MÉDULLIENNE .....	6

ANNEXES :

- ANNEXE 1 : CERFAS
- ANNEXE 2 : CERTIFICAT DEPOBIO

### I. PRÉAMBULE

Suite à l'avis rendu par le CSRPN en date du 27 janvier 2026, concluant à un avis **favorable sous conditions**, la Communauté de communes Médullienne (CdC) apporte les éléments de réponse suivants relatifs aux trois conditions formulées.

## II. AVIS CSRPN

Ci-après l'avis du CSRPN

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application de la séquence ERC	
Numéro du dossier :	2024-01-30x-00062
Dénomination du projet :	Projet de construction d'un parc d'activités à Brach
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Communauté de communes Médullienne
Date de transmission du dossier au CSRPN :	19/12/25
Second passage au CSRPN (1 <sup>er</sup> passage en commission aménagement le 5 mars 2024)	

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 11/12/2025 (mail de saisine du 19/12/25), 2 pages ;</li> <li>• Dossier de demande de dérogation espèces protégées modifié de 315 pages (septembre 2024) ;</li> <li>• Courrier de demande de compléments de dossiers par la DREAL (24/02/2025), 5 pages ;</li> <li>• Réponse à la demande de compléments (mars 2025, 27 pages) ;</li> <li>• Arrêté police de l'eau (DDTM) pour la ZAE de Brach du 19/09/2023 ;</li> <li>• Avis du CSRPN sur le projet de ZAE de Brach du 05/03/2024 ;</li> <li>• Rapport sur la « Mise en œuvre des mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Domaine de Bedillon » à Salaunes 2024.</li> </ul> <p><b>Cet avis fait suite au réexamen du dossier de ZAE de Brach, qui avait reçu un avis défavorable du CSRPN en mars 2024. Il ne reprend donc pas tous les éléments du dossier.</b></p> <p><u>Contexte :</u></p> <p>Le projet d'aménagement porté par la Communauté de Communes (CdC) Médullienne vise à implanter une Zone d'Activités Économiques (ZAE) comprenant 11 lots sur la commune de Brach (33) dans le Médoc (40 km au nord-ouest de Bordeaux) sur une parcelle communale forestière de 19 829 m<sup>2</sup> localisée au nord du centre bourg, en bordure de la départementale RD 104 E4. La parcelle n'a pas été replantée suite à la tempête de 1999, seules quelques pousses spontanées de chênes et pins ont colonisé le milieu. Le site est régulièrement débroussaillé par les services communaux conformément aux obligations légales de débroussaillage. La RD104 E4 a été récemment recalibrée par le conseil départemental pour permettre l'accès de la ZAE aux camions.</p> <p><u>Raison impérative d'intérêt public majeur :</u> (partie inchangée, aucune remarque n'ayant été faite sur ce point lors du premier avis)</p> <p>La création d'une ZAE à Brach répond à plusieurs raisons, à la fois économiques, sociales et environnementales. Sur le plan économique, le projet s'inscrit dans les orientations du SRADDET et du SCoT Médoc 2033, qui visent à renforcer l'autonomie du territoire, diversifier l'offre d'emplois et soutenir un tissu entrepreneurial local encore sous-dimensionné. La CdC Médullienne souffre d'un déficit structurel d'accueil d'activités : saturation des ZAE existantes, impossibilité d'héberger de nouvelles entreprises et installation contrainte de certaines activités en zone résidentielle. La ZAE de Brach constitue une réponse aux demandes émanant d'entreprises artisanales locales et extérieures, certaines prévoyant des recrutements immédiats. Socialement, le territoire connaît une forte dépendance envers l'agglomération bordelaise, avec plus de 60 % des actifs travaillant hors intercommunalité. Le développement d'un bassin d'emplois de proximité contribuerait à réduire cette fragilité, à renforcer la cohésion territoriale et à offrir des opportunités d'emploi adaptées aux habitants. Le projet répond également à un objectif environnemental en limitant les émissions de gaz à effet de serre liées aux mobilités domicile-travail, aujourd'hui très élevées du fait de trajets longs et principalement réalisés en voiture.</p> <p><u>Absence de solution alternative satisfaisante :</u> (partie modifiée suite aux remarques du premier avis)</p> <p>L'aménagement de zones d'activités économiques sur le territoire de la CdC et du Médoc s'inscrit dans les orientations du SCoT Médoc 33. Dans ce cadre, des échanges entre les collectivités locales et les services de l'État ont permis de pré-identifier des secteurs potentiels d'implantation. Sur la commune de Brach, deux sites ont été retenus et la recherche de solutions alternatives n'a donc pas été élargie afin d'explorer plus largement les possibilités offertes par le territoire. En plus des critères d'accessibilité, de localisation et de possibilité d'aménagement rapide, les enjeux écologiques des deux sites ont été analysés et ont conduit au choix du site au</p>

nord de Brach, route de Saint-Laurent, en bordure d'un parc photovoltaïque.

Si l'inclusion des critères écologiques dans la comparaison des trois sites est faite, le CSRPN doit malheureusement constater qu'une véritable démonstration complète de la recherche d'une solution alternative possible n'a toujours pas été réalisée.

État initial : (partie modifiée suite aux remarques du premier avis)

Pour les inventaires écologiques (faune, flore, habitats mais également délimitation de zones humides) deux sessions d'inventaires complémentaires ont été réalisées en juin et juillet 2024 par le BE d'ENVOLIS, couvrant les quatre saisons (12 journées, tableau p 49). Pour certains taxons, les dates des passages ne sont pas les plus appropriées pour les suivis. Par exemple pour les Amphibiens, le MNHN recommande « 1re période de passage : de la dernière semaine de janvier à la première quinzaine de février, 2e période de passage : des deux dernières semaines du mois de mars jusqu'à la première semaine d'avril et une 3e période de passage : la quinzaine du milieu du mois de mai). Ces prospections complémentaires ont permis de détecter quelques espèces supplémentaires : 4 nouvelles espèces d'oiseaux (soit 42 espèces contactées), une espèce d'amphibien (Crapaud calamite) et une couleuvre (espèce non déterminée).

Concernant les 2 espèces de Rhopalocères patrimoniales (le Fadet des Laïches et le Damier de la Succise) aucun complément d'information n'est apporté sur les zones d'alimentation.

Évaluation des enjeux écologiques et impacts bruts potentiels : les nouvelles prospections réalisées en 2024 n'ont pas entraîné de modification des enjeux écologiques et des impacts bruts potentiels. Il est à remarquer que, malgré les remarques du CSRPN, les dates d'inventaire réalisés pour les amphibiens, même si une nouvelle espèce a été détectée, ne sont toujours pas optimales. On peut regretter aussi que la détermination de la couleuvre n'ait pas été poussée.

Malgré la demande du CSRPN, l'enjeu lié aux rhopalocères faisant l'objet d'un PNA n'a pas été modifié.

Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement : (partie inchangée, aucune remarque n'ayant été faite sur ce point lors du premier avis)

Les différents scénarios étudiés (p.37-42) n'ont pas permis d'éviter les zones humides et les habitats favorables au Fadet des Laïches mais l'emprise du projet a été réduite afin de limiter les atteintes aux milieux favorables à la faune (mesure de réduction).

Les différentes mesures de réduction (p.125) et d'accompagnement (p.146) en phase travaux et en phase d'exploitation sont inchangées.

Le retrait de *Molinia arundinacea*, espèce des marnes calcaires, non adaptée au contexte écologique du site, demandé par le CSRPN, n'a pas été prise en compte dans le dossier modifié

Impacts résiduels : (partie inchangée, aucune remarque n'ayant été faite sur ce point lors du premier avis)

Le tableau 37 p.157 synthétise les impacts résiduels du projet sur la faune. Ces impacts sont estimés au niveau local et régional de **négligeables ou très faibles à faibles** pour tous les taxons, **y compris sur une espèce à PNA telle que le Damier de la Succise**. Seul le Fadet des Laïches est associé à un impact résiduel **moyen**.

Espèces soumises à la dérogation – CERFA :

Une couleuvre (espèce non déterminée) a été contactée lors des prospections de 2024. Les quatre espèces de couleuvre étant protégées, les quatre espèces doivent être ajoutées aux CERFA, ce qui n'a pas été fait.

Mesures compensatoires : (partie modifiée suite aux remarques du premier avis)

Suite à l'avis défavorable du CSRPN, les mesures compensatoires pour le Fadet des Laïches ont été modifiées.

Le ratio de compensation reste de 3 pour 1. Le nouveau site de compensation se situe sur la commune de Brach, à 1,5 km au nord-est du projet. La parcelle de 24 800 m<sup>2</sup> appartient à la mairie et est inscrite partiellement en zone Naturelle du PLU. Elle présente des conditions favorables à la restauration de l'espèce. Le milieu est dominé par une lande mésohygrophile peu propice au papillon, mais deux stations de lande à Molinie bleue en bon état sont présentes en cœur de parcelle et accueillent déjà plusieurs individus de Fadet des Laïches. Cette présence confirme le potentiel de colonisation du site à l'issue des actions de gestion prévues.

Un état initial succinct a été réalisé à l'aide de la bibliographie et d'une journée de prospection en juin 2024. Le site présente une mosaïque de landes mésohygrophiles embroussaillées dominées par la Bruyère à balais, l'Ajonc d'Europe et la Molinie bleue, ponctuées de bosquets de Pin maritime. Les inventaires faunistiques ont permis d'identifier un cortège limité : cinq espèces de rhopalocères, trois odonates et des traces de Lapin de ga-

renne ; aucun reptile ni amphibien n'a été observé. Quelques espèces d'oiseaux ont été contactées ponctuellement, sans enjeu particulier. L'état initial met ainsi en évidence un milieu humide dégradé mais favorable à des actions de restauration ciblées visant la reconstitution de landes humides ouvertes propices au Fadet des Laïches. Un plan de gestion sera établi pour le suivi des mesures compensatoires pour une durée de 30 ans. La surface en boisement compensateur a été réévaluée et portée à 13,86 ha. Le Code forestier impose de replanter du pin maritime qui est l'espèce la plus impactée par le défrichement. Cependant, il pourrait être proposé de diversifier les essences, en plantant des feuillus en lisière de boisement. Pour améliorer la favorabilité du site vis-à-vis d'espèces patrimoniales (Fauvette pitchou), une moindre densité du peuplement de pins maritimes est à favoriser.

Mesures de suivi :

Le SIAEBVELG reste l'opérateur de gestion qui assurera la mise en place des plans de gestion et les mesures de suivi sur les parcelles de compensation.

**Synthèse de l'avis et conclusion :**

- Le dossier ne propose toujours pas une véritable recherche de solutions alternatives à l'échelle du territoire mais une analyse multicritères permet de comparer les enjeux écologiques des deux sites retenus pour le projet.
- De nouvelles prospections sur le terrain ont permis d'identifier cinq nouvelles espèces, sans entraîner de modification des enjeux écologiques. Une prospection entre mi-mars et mi-avril aurait été plus favorable à la détection des amphibiens.
- La nouvelle parcelle compensatoire pour le Fadet des Laïches, à proximité du site projet, devrait répondre aux besoins de l'espèce.

**Aussi, compte tenu de ces améliorations, même si toutes les remarques du CSRPN n'ont pas été prises en compte, le CSRPN donne un avis favorable avec trois conditions et une recommandation.**

**Avis :**

Favorable :

**Favorable sous conditions : x**

Défavorable :

**Conditions et recommandation :**

Conditions :

- Inclure dans la gestion de la parcelle compensatoire située à 1,5 km la partie préservée pour la fauvette pitchou ;
- Planter des feuillus en bordures des parcelles compensatoires mises en place ;
- Diminuer la densité de reboisement en pins maritimes sur les parcelles de compensation pour favoriser la strate buissonnante.

Recommandation :

- Suite à l'observation d'une couleuvre lors des prospections de 2024, les 4 espèces potentielles doivent être prises en compte dans les cerfa.

Fait le : 27/01/26

Signature : le Président du CSRPN N-A



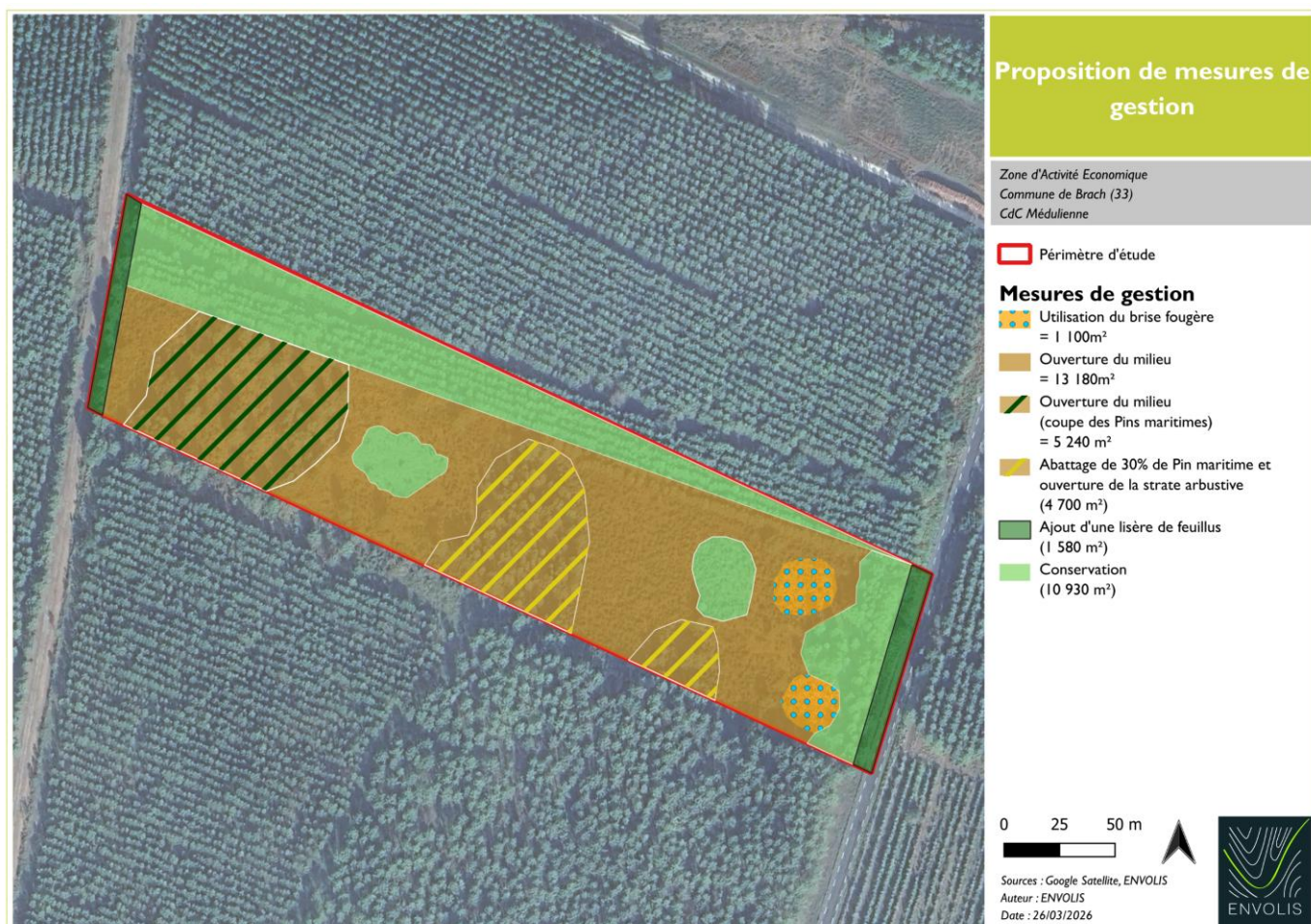
### III. RÉPONSE DE LA CDC MÉDULLIENNE

#### I. **CONDITION N°1 : INTEGRATION DE LA ZONE FAVORABLE A LA FAUVETTE PITCHOU DANS LA GESTION DE LA PARCELLE COMPENSATOIRE**

Le CSRPN demande d'inclure, dans la gestion de la parcelle compensatoire située à 1,5 km du projet, la partie actuellement préservée favorable à la Fauvette pitchou.

La CdC Médullienne répond favorablement à cette condition, en précisant que la zone concernée sera intégrée au périmètre foncier des mesures compensatoires

Toutefois, la CdC Médullienne précise que cette zone fait actuellement l'objet d'une activité sylvicole en cours. Dans ce contexte, la suppression des pins en place ne pourra pas être envisagée. De plus, la zone n'avait pas été incluse à la gestion car, étant favorable actuellement à la Fauvette pitchou (individu recensé hors périmètre mais dans la même pinède), l'impact du milieu n'est pas envisageable pour réaliser une compensation Fadet des Laïches. Ainsi, cette portion est préservée de la gestion envisagée pour le Fadet mais fait bien parti de l'assiette foncière de la compensation.



## 2. Condition n°2 : Plantation de feuillus en bordure des parcelles compensatoires

La CdC Médullienne souhaite préciser que la plantation de feuillus en bordure ne présente pas d'intérêt écologique majeur au regard des objectifs de compensation, qui visent prioritairement :

- la restauration et le maintien de landes humides ouvertes,
- le développement d'habitats favorables au Fadet des Laïches, espèce cible des mesures compensatoires,
- le maintien d'une structure de milieu dominée par des formations herbacées et buissonnantes.

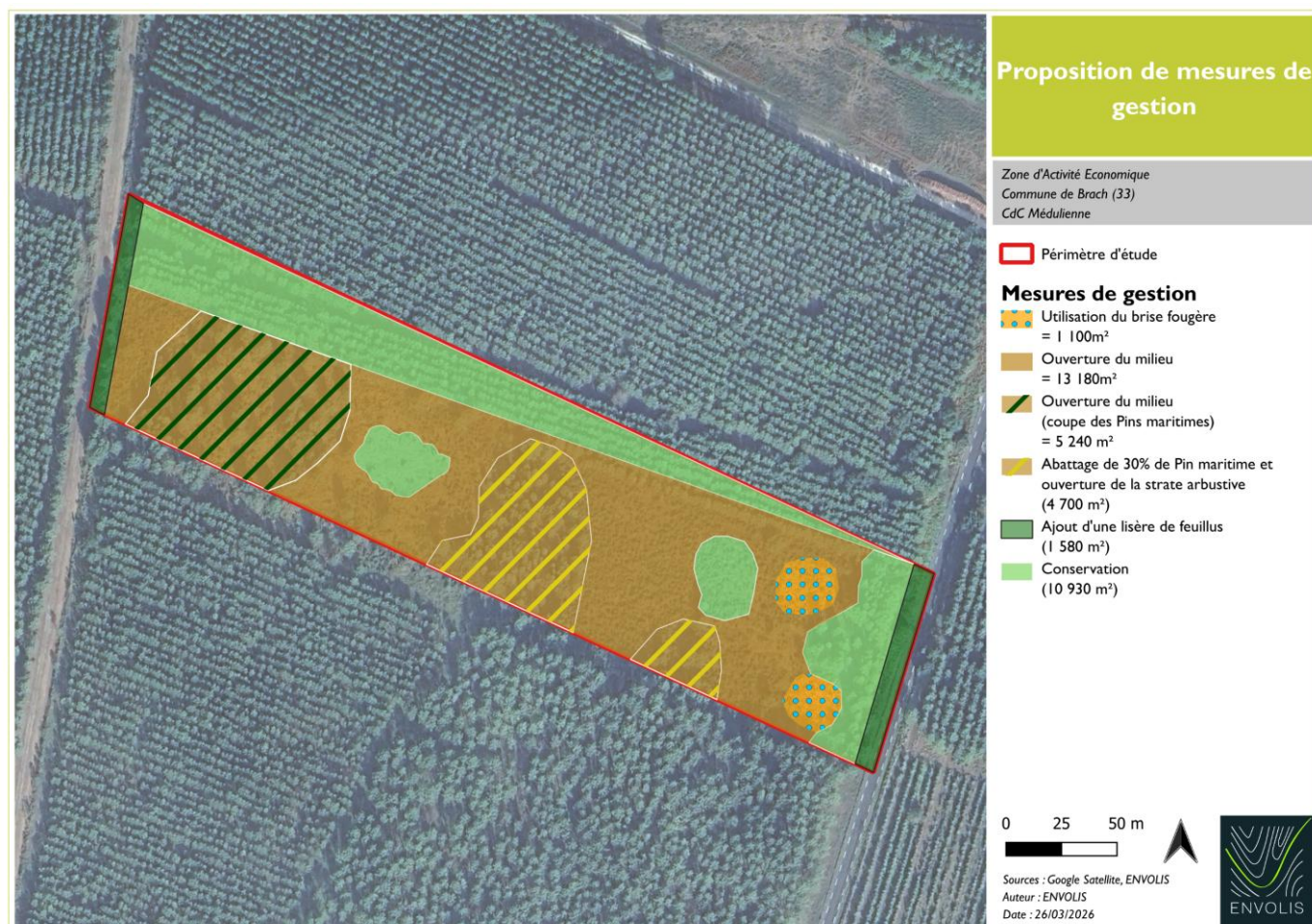
Dans ce contexte, l'introduction de feuillus peut :

- favoriser une fermeture progressive du milieu,
- modifier les conditions microclimatiques (ombrage, humidité),
- s'écarter des habitats optimaux recherchés pour les espèces visées.

Toutefois, dans une logique d'ouverture et de prise en compte des recommandations du CSRPN, la CdC Médullienne propose une réponse partiellement favorable et adaptée :

Plantation de feuillus en périphérie de la parcelle compensatoire située à Brach, dédiée au Fadet des Laïches ;

Retrait préalable des pins existants en lisière, afin de limiter la concurrence et garantir la cohérence écologique.



Le choix de limiter cette plantation à une seule parcelle se justifie par les caractéristiques des autres sites compensatoires :

- **Parcelle du Moulin** : déjà majoritairement constituée de feuillus, rendant toute plantation supplémentaire inutile au regard des objectifs écologiques ;
- **Parcelle de Sainte-Hélène** : les objectifs de gestion liés au Fadet des Laïches reposent sur le maintien de milieux ouverts. Une plantation de feuillus y apparaîtrait inadaptée voire défavorable.

### **3. CONDITION N°3 : DIMINUTION DE LA DENSITE DE REBOISEMENT EN PINS MARITIMES**

Le CSRPN demande une réduction de la densité de reboisement en pins maritimes afin de favoriser la strate buissonnante.

La CdC Médullienne tient à rappeler qu'**aucune replantation en pins maritimes n'est prévue dans le cadre des mesures compensatoires** espèces protégées.

Les mesures compensatoires visent en effet la restauration de milieux ouverts et non la reconstitution de peuplements forestiers denses.

Néanmoins, dans une démarche d'amélioration continue et de cohérence globale des pratiques, la CdC Médullienne s'engage à intégrer cette préoccupation dans les opérations de reboisement relevant d'un autre cadre réglementaire (dossier d'autorisation de défrichement) :

- Réduction des densités de plantation à 1200 tiges/ha, correspondant au minimum réglementaire (contre 1500 tiges/hectares en général),

Objectif : favoriser le développement d'une strate buissonnante et herbacée, bénéfique à la biodiversité, en cohérence avec les attentes du CSRPN.

### **4. RECOMMANDATION : AJOUT DES 4 ESPECES POTENTIELLES DE COULEUVRE DANS LES CERFAS**

La modification des CERFAs a été réalisée en ajoutant les 4 espèces potentielles de couleuvre : Couleuvre verte et jaune, Couleuvre d'Ésculape, Couleuvre helvétique et Couleuvre vipérine. Les CERFAs sont joints en annexe 1.

### **5. CERTIFICAT DEPOBIO**

Le certificat DEPOBIO est joint en annexe 2.

---

*Annexe I – CERFAs*

---



N° 13616\*01

**DEMANDE DE DEROGATION**  
**POUR**  **LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT**  
 **LA DESTRUCTION**  
 **LA PERTURBATION INTENTIONNELLE**  
**DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
 définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

**A. VOTRE IDENTITE**

Nom et Prénom :  
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : **COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULIENNE**  
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : **Christian LAGARDE, Président**  
 Adresse : **4 place Carnot BP 65**  
 Commune : **CASTELNAU-DE-MEDOC**  
 Code postal : **33 480**  
 Nature des activités : **Gestion, aménagement et développement de l'espace urbain**  
 Qualification : **Collectivité territoriale (EPCI à fiscalité propre)**

**B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION**

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
<b>Cf. Annexes du présent CERFA</b>		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

**C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION \***

Protection de la faune ou de la flore	·	Prévention de dommages aux cultures	·
Sauvetage de spécimens	·	Prévention de dommages aux forêts	·
Conservation des habitats	·	Prévention de dommage aux eaux	·
Inventaire de population	·	Prévention de dommages à la propriété	·
Etude écoéthologique	·	Protection de la santé publique	·
Etude génétique ou biométrique	·	Protection de la sécurité publique	·
Etude scientifique autre	·	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	·	Détention en petites quantités	·
Prévention de dommages aux pêcheries	·	Autres	·

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : **Aménagement d'une ZAE (Zone d'Activités Economiques) de 11 lots sur une emprise de près de 1,98 ha au sein de la commune de BRACH (33). La description complète du projet est visible dans le dossier de dérogation ci-joint.**

**D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION**

(Renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

**D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT**

Capture définitive · Préciser la destination des animaux capturés :  
 Capture temporaire · avec relâcher sur place · avec relâcher différé ·

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle  Capture au filet   
 Capture avec épuisette  Pièges  Préciser :  
 Autres moyens de capture  Préciser :

Utilisation de sources lumineuses  Préciser :Utilisation d'émissions sonores  Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

**D2. DESTRUCTION\***

Destruction des nids  Préciser : ...  
 Destruction des oeufs · Préciser : **Risque de destruction des œufs et chenilles du Fadet des laïches et du Damier de la Succise au niveau de leurs habitats favorables (Cf. dossier ci-joint et annexe du cerfa) au moment des opérations de défrichement et de terrassement.**  
 Destruction des animaux · Par animaux prédateurs  Préciser : **Risque de destruction d'individus peu**

**mobiles d'amphibiens (Cf. dossier ci-joint et annexe du CERFA) lors des opérations de défrichage et de terrassement.**

Par pièges létaux  Préciser :

Par capture et euthanasie  Préciser :

Par armes de chasse  Préciser :

Autres moyens de destruction  
**à l'aménagement.**

Préciser : **Opération de nettoyage, défrichage et terrassement préalables**

Suite sur papier libre

#### D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE\*

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques  Préciser :

Utilisation de sources lumineuses  Préciser :

Utilisation d'émissions sonores  Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser :

Utilisation d'armes de tir  Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser :

Suite sur papier libre

#### E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION \*

Formation initiale en biologie animale · Préciser : **Ecologue expérimenté**

Formation continue en biologie animale  Préciser :

Autre formation..... · Préciser :

#### F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : **septembre-novembre 2026 pour les opérations de défrichage et de terrassement, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives**

#### G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Région administrative : **Nouvelle-Aquitaine**

Département : **Gironde (33)**

Canton :

Commune : **BRACH**

#### H - EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Relâcher des animaux capturés · Mesures de protection réglementaires .....

Renforcement des populations de l'espèce · Mesures contractuelles de gestion de

l'espace.....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **Les modalités de ces mesures et les cartographies associées sont détaillées dans le dossier ci-joint.**

#### I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Un compte-rendu annuel les cinq premières années puis un compte-rendu tous les 5 ans jusqu'au terme du suivi. Les comptes rendus seront communiqués à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.**

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à **CASTELNAU-DE-MEDOC**

Le

Votre signature

	ESPECE ANIMALE CONCERNEE		Quantité	Description
	Nom scientifique	Nom commun		
B1	Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	-	Risque de destruction d'individus adultes et juvéniles en phase chantier
B2	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	-	Risque de destruction d'individus adultes et juvéniles en phase chantier
B3	Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	-	Risque de destruction d'individus adultes et juvéniles en phase chantier
B4	Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	-	Risque de destruction d'individus adultes et juvéniles en phase chantier
B5	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	-	Risque de destruction d'individus adultes et juvéniles en phase chantier
B6	Fadet des laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	-	Risque de destruction d'œufs et de chenilles en phase chantier (au niveau des des landes à Molinie bleue : 0,49 ha)
B7	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	-	Risque de destruction d'œufs et de chenilles en phase chantier (au niveau des milieux ouverts et lisières favorables : 0,63 ha)
B8	Couleuvre helvétique	<i>Natrix Helvetica</i>	-	Risque de destruction d'individus adultes et juvéniles en phase chantier
B9	Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	-	Risque de destruction d'individus adultes et juvéniles en phase chantier
B10	Couleuvre viperine	<i>Natrix maura</i>	-	Risque de destruction d'individus adultes et juvéniles en phase chantier
B11	Couleuvre Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>	-	Risque de destruction d'individus adultes et juvéniles en phase chantier



N° 13614\*01

## DEMANDE DE DEROGATION

## POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION, OU LA DEGRADATION

## DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

## A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : **COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULIENNE**Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : **Christian LAGARDE, Président**Adresse : **4 place Carnot BP 65**Commune : **CASTELNAU-DE-MEDOC**Code postal : **33 480**Nature des activités : **Gestion, aménagement et développement de l'espace urbain**Qualification : **Collectivité territoriale (EPCI à fiscalité propre)**

## B. QUELLES SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DETRUIES, ALTERES OU DEGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)
Nom scientifique	
Nom commun	
<b>Cf. Annexes du présent CERFA</b>	

(1) Préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

## C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION \*

Protection de la faune ou de la flore	·	Prévention de dommages aux cultures	·
Sauvetage de spécimens	·	Prévention de dommages aux forêts	·
Conservation des habitats	·	Prévention de dommages aux eaux	·
Inventaire de population	·	Prévention de dommages à la propriété	·
Etude écoéthologique	·	Protection de la santé publique	·
Etude génétique ou biométrique	·	Protection de la sécurité publique	·
Etude scientifique autre	·	Motif d'intérêt public majeur	⊗
Prévention de dommages à l'élevage	·	Détention en petites quantités	·
Prévention de dommages aux pêcheries	·	Autres	·

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

**Aménagement d'une ZAE (Zone d'Activités Economiques) de 11 lots sur une emprise de près de 1,98 ha au sein de la commune de BRACH (33). La description complète du projet est visible dans le dossier de dérogation ci-joint.**

Suite sur papier libre

**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION \***

Destruction  Préciser : **Destruction d'habitats de repos et de reproduction d'espèces protégées pendant les phases de nettoyage, de défrichement et de terrassement préalables à la mise en place de l'aménagement. Circulation d'engins de chantier et de personnel.**

Altération  Préciser :

Dégradation  Préciser :

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNELS ENCADRANT L'OPERATION \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : **Ecologue expérimenté**

Formation continue en biologie animale  Préciser :

Autre formation  Préciser :

**F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION**

Préciser la période : **septembre-novembre 2024 pour les opérations de défrichement et de terrassement, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives**

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION**

Région administrative : **Nouvelle-Aquitaine**

Département : **Gironde (33)**

Commune : **BRACH**

**H - EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE**

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires.....

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce .....

Autres mesures ..... Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **Les modalités de ces mesures et les cartographies associées sont détaillées dans le dossier ci-joint.**

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte-rendu des opérations à réaliser :

**Un compte-rendu annuel les cinq premières années puis un compte rendu tous les cinq ans jusqu'au terme du suivi. Les comptes-rendus seront communiqués à la DREAL Aquitaine.**

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à **CASTELNAU-DE-MEDOC**

Le

Votre signature

	ESPECE ANIMALE CONCERNEE		Description
	Nom scientifique	Nom commun	
B1	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Destruction d'habitats de repos et de reproduction (0,55 ha de landes favorables)
B2	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Destruction d'habitats de repos et de reproduction (0,56 ha de lisières de boisements favorables)
B3	Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	
B4	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Destruction d'habitats de repos et de reproduction (0,97 ha de boisements mixtes favorables)
B5	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	
B6	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	
B7	Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	
B8	Pic vert	<i>Picus viridis</i>	
B9	Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	
B10	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	
B11	Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	
B12	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	
B13	Roitelier triple-bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	
B14	Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	
B15	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Destruction d'habitats de repos et de reproduction (0,56 ha de lisières de boisements favorables)
B16	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	
B17	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	
B18	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	
B19	Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	
B20	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	
B21	Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	
B22	Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	
B23	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	
B24	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Destruction d'habitats de repos et de reproduction (1,15 ha de boisements favorables)
B25	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	

ESPECE ANIMALE CONCERNEE		Description	
Nom scientifique	Nom commun		
B26	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Destruction d'habitats de repos et de reproduction (0,56ha de lisières de boisements favorables)
B27	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Destruction d'habitats de repos et de reproduction (1,41 ha de milieux ouverts et semi-ouverts favorables)
B28	Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	
B29	Couleuvre helvétique	<i>Natrix Helvetica</i>	
B30	Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	
B31	Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	
B32	Couleuvre Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>	
B33	Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	Destruction d'habitats de repos hivernal pour la Grenouille agile et le Triton marbré (0,97 ha de boisements favorables) Destruction de milieux aquatiques favorables à la reproduction (77 ml de fossés temporaires)
B34	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	
B35	Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	
B36	Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	
B37	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	
B38	Fadet des laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	Destruction d'habitats de repos et de reproduction (0,82 ha de landes à Molinie bleue favorables)
B39	Damier de la Succise	<i>Euphydrias aurinia</i>	Destruction d'habitats de repos et de reproduction (0,63 ha de lisières et milieux ouverts favorables)

---

*Annexe 2 – Certificat DEPOBIO*

---



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Certificat de dépôt

### Projet de Zone d'Activités Économiques (ZAE)

Date de dépôt : 24-02-2026 10:27



Jeux de  
données

1



Nombre de  
taxons

174



Nombre  
d'habitats

0



Nombre  
d'observations

174

## Cadre d'acquisition

### Identification

Instance SNIP du cadre d'acquisition :

f0982f4b-514d-48c4-a7ed-16aa83d68b21

Libellé du cadre d'acquisition : Projet de Zone d'Activités Économiques (ZAE)

Description : Le site situé sur la commune de Brach (route de Saint-Laurent, parcelles cadastrées section A n°103, 106, 507 et 888) est une ancienne parcelle de pins maritimes qui a subi la tempête de 1999 et qui n'a pas été reboisée. L'opération d'aménagement prévoit la création d'une Zone d'Activités Economiques (ZAE) de 11 lots dont les superficies varient entre 536 m<sup>2</sup> et 1 831 m<sup>2</sup>. Les lots les plus grands seront situés en retrait de la voie d'accès tandis que les lots de faible superficie la borderont de manière à garantir une meilleure insertion paysagère du projet. La ZAE est desservie à l'est depuis la RD n°104E4, localement connue comme la route de Saint-Laurent du Médoc, qui constitue l'accès unique au site et la desserte principale. Cette voirie a été récemment recalibrée et élargie à 5,50 m par le Conseil départemental afin de permettre l'accès des poids lourds à la future ZAE. La voie d'accès à la ZAE sera à double-sens de circulation avec une placette de retournement en fin de voie à l'ouest. Au vu de la proximité d'un massif boisé au nord, des contraintes vis-à-vis de la gestion du risque incendie ont été imposées par le SDIS. L'emprise du projet a été élargie de 8 m en direction du nord au sein du zonage Nstep du PLU (cf. Figure 3 : Extrait du PLU de Brach (Source : Mairie de BRACH), afin de créer une zone pare-feu de 10 m de large destinée à être engazonnée. Entre cette zone pare-feu et les limites de lots, une piste DFCI de 5 m de large, un alignement d'arbre ainsi qu'une haie viennent s'insérer sur une largeur de 10 m, portant donc à 20 m la séparation entre les limites de lots et le boisement situé au nord du projet. Les fossés périphériques seront conservés au sein de l'aménagement et complétés par la création d'autres fossés et noues, notamment en partie centrale et au sud du périmètre. Il est prévu la conservation des sujets feuillus de chênes le long des frontières au sud et à l'est de l'opération. Des plantations d'arbres sont également prévues en bordure de voirie ainsi qu'au nord et à l'est du projet en bordure de lot. En termes de stationnement, une vingtaine de places est prévue sous la forme de dalles engazonnées au sud de la voie de desserte centrale. Une petite zone de stationnement sera présente à l'entrée de l'opération, au nord de la voie, de manière à permettre aux visiteurs de s'orienter lors de leur arrivée dans la zone d'activités. Un alignement d'arbres sera planté le long de la voie principale, en alternance avec les places de stationnement. Tous les lots seront bordés de haies vives arbustives d'une hauteur d'environ 2,00 m, tandis que les fossés et les noues seront plantés d'espèces buissonnantes et herbacées (molinies, laïches, bruyères, etc.). Quelques sujets arborés à port fastigiés viendront compléter la périphérie au nord et à l'est du projet (chênes et bouleaux). Les enjeux portent sur les points suivants :

- Habitats : 8 habitats ont été mis en évidence : Lande à Molinie bleue (enjeux moyen), Lande à Molinie bleue x Boisement de Pin maritime (enjeux faible), Lande à Molinie bleu x Boisement mixte (enjeux assez faible), Lande à Fougère aigle x Boisement de Pin maritime (enjeux faible), Fougère aigle x Boisement de maritime âgé (enjeux faible), Fougère aigle x Boisement mixte, bordure de route (enjeux faible), fossé (enjeux faible) ;
- Zone humide : présence de zones humides sur les habitats composés par la Lande à Molinie bleu et par la Lande à Molinie bleu x Boisement de Pin maritime ;
- Avifaune : plusieurs espèces ont été recensées dont 1 présentant un enjeu fort et 6 présentant un enjeu moyen ;
- Mammifères : 3 espèces ont été détectées (enjeux faible) ;
- Chiroptères : 3 espèces ont été contactées (enjeux faible) ;
- Reptiles : 1 espèce identifiée (enjeux faible) ;
- Amphibiens : 5 espèces identifiées dont 1 à enjeu assez faible (Grenouille agile) et 1 à enjeu moyen (Triton marbré) ;
- Entomofaune : 17 espèces contactées dont 1 à enjeu assez faible (Damier de la Succisse) et 1 à enjeu fort (Fadet des laïches)

**Cadre de référence**

Est un méta-cadre : Non

**Dates**

Date de lancement du cadre d'acquisition : 29/11/2018

Date de clôture du cadre d'acquisition : 11/07/2024

**Territoires concernés**

Étendue territoriale : Communal ou local

**Objectifs**

InvCart

**Acteurs**

Contact principal : Hurdebourcq Julien

**Mots-clés**

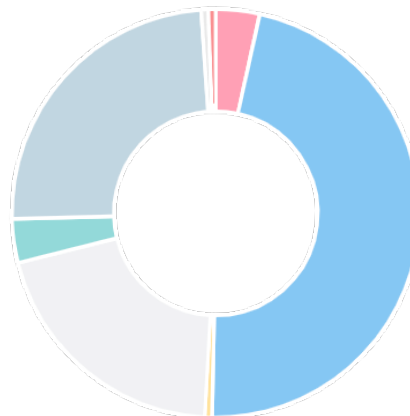
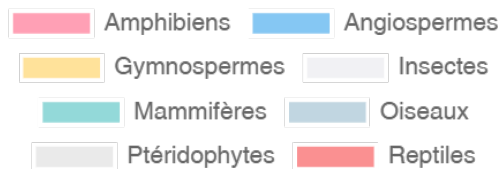
Aménagement, Pinède, Economique

**Informations additionnelles**

Numéro de dossier : 29560404

Commanditaire/Maitre d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE

SIRET : 24330138900058

**Répartition des espèces****Liste des jeux de données associés**

f298d526-ef62-4f35-bbf3-8bd974f3f106  
Donnees\_BRACH-2